

Nous avons souhaité proposer une réponse collégiale aux questions que vous nous posez le plus souvent. Ces éléments fonderont votre travail auprès des élèves et vos interventions dans le cadre de votre mission de correcteur et d'examineur lors des épreuves anticipées de Français. Nous rappelons par ailleurs quelques procédures à respecter pour les établissements qui expérimentent le descriptif, les textes et les documents numérisés.

Les IA-IPR de Lettres

EAF : Questions/Réponses

Référence des textes qui régissent l'épreuve

Arrêté du 21-7-2010 - J.O. du 28-8-2010

Note de service n°2006-199 du 4-12-2006

Note de service n° 2011-141 du 3-10-2011

L'ECRIT

I- La question sur corpus :

Peut-on mettre la totalité des points à une réponse courte?

Oui.

Peut-on mettre la totalité des points à une réponse juste sur le fond mais dont l'orthographe est fautive?

Oui. La correction de la langue est évaluée sur la totalité de la copie, conformément au barème de l'épreuve, qui est rappelé chaque année par l'Inspection Pédagogique Régionale.

Doit-on exiger une introduction pour cette partie de l'épreuve?

Non.

Doit-on sanctionner un développement satisfaisant qui omet un des textes du corpus?

Oui. L'exercice exige la prise en compte de tous les textes.

II- Le commentaire

Peut-on accepter un commentaire qui ne propose pas un plan en deux ou trois parties?

Oui. Le texte officiel précise : Le commentaire porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé de comparer deux textes. En séries générales, le candidat compose un devoir qui présente de **manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels.** En séries technologiques, le sujet est formulé de manière à **guider le candidat** dans son travail. ». Ce n'est donc pas tant une affaire de plan que de prise en compte de la qualité littéraire du développement organisé,

lequel doit faire apparaître de la part du candidat un effort de lecture personnelle et d'analyses littéraires pertinentes.

Comment sanctionner un devoir qui comporte de très nombreuses erreurs orthographiques?

La correction de la langue est évaluée sur la totalité de la copie, conformément au barème de l'épreuve.

III- La dissertation :

Peut-on accepter tous types de plans ou une absence de plan?

Le texte officiel précise : « La dissertation consiste à conduire **une réflexion personnelle et argumentée** à partir d'une problématique littéraire issue du programme de français. Pour **développer son argumentation**, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les "objets d'étude" de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle. Là encore, il convient avant tout d'évaluer la **qualité de la réflexion littéraire et l'intelligence dans l'exploitation des références**. L'insuffisance dans la construction d'un plan ne peut à elle seule justifier une note basse et peut tout à fait être compensée par un contenu pertinent.

Peut-on mettre la moyenne à une copie qui manifeste une orthographe calamiteuse?

« Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première. Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes pour dégager une problématique ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des lectures et une expérience personnelles ;
- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien ;
- exercice raisonné de la faculté d'invention. »

L'orthographe n'est qu'un aspect de la maîtrise de la langue et de l'expression. Son évaluation porte sur la globalité de la copie et est soumise à barème.

L'ORAL

Quelle doit être la posture de l'examineur?

Un examinateur se doit d'être bienveillant dans son accueil du candidat et tout au long de l'épreuve. Nous savons que la passation des oraux est une épreuve physique lourde pour les examinateurs mais, en aucun cas, les candidats ne doivent, d'une manière ou d'une autre, en pâtir. **On veille en particulier à respecter strictement le temps imparti à la préparation et à l'interrogation.**

L'examineur doit s'abstenir d'interrompre un candidat durant la première partie de l'entretien, sauf si le propos du candidat tourne court. Si cette première partie se révèle déficiente, il n'est pas utile de revenir sur

le texte mais il convient plutôt de chercher les points de valorisation en s'appuyant sur les activités du descriptif. **On n'attend pas que l'exposé adopte la forme d'un commentaire** : un exposé ordonné, ne développant qu'une seule partie est tout à fait acceptable.

On accordera la moyenne à un exposé qui ne répondrait que partiellement à la question posée ou qui serait une paraphrase construite (c'est-à-dire qui parvient, sans s'intéresser à l'écriture et dans un exposé très narratif, à dégager toutefois une spécificité du texte (problématique littéraire, vision du monde, continuité ou rupture, originalité dans l'histoire littéraire...) du texte du moment que l'exposé révèle **une réelle appropriation du passage par le candidat**.

La seconde partie doit être consacrée à valoriser les connaissances du candidat et son degré d'appropriation des lectures et des activités que mentionne son descriptif. Le candidat peut, s'il le souhaite, disposer des documents complémentaires. L'entretien porte exclusivement sur le même objet d'étude que le texte qui a fait l'objet de l'exposé de la première partie. Les questions porteront sur les lectures cursives, les documents complémentaires en relation avec l'objet d'étude et la problématique assignée à la séquence.

On veillera aussi à prendre en compte l'aisance du candidat quant à son expression orale. Si la prestation est trop brève, on peut relancer l'exposé par une ou deux questions mais sans jamais excéder les dix minutes imparties. On se gardera de transformer l'entretien de la seconde partie en concours de culture générale.

On s'interdira formellement tout jugement moral porté sur le travail du candidat comme sur celui de son professeur. Aucun propos ironique ou humiliant ne peut être toléré. Tout manquement à cette obligation déontologique signalé par écrit au Chef de centre et porté à la connaissance du corps d'Inspection nous amènera à demander des explications.

Quelle est l'utilité du descriptif?

Le descriptif des lectures et activités présente de manière claire et organisée le travail de l'année. Il s'inscrit dans une double temporalité, le temps de la classe puis celui de l'épreuve orale, il vise un double destinataire, l'élève qui deviendra le candidat, et l'examineur.

Si le document n'est distribué qu'en fin d'année, **des formes évolutives du descriptif font l'objet d'un travail régulier en classe.** Son élaboration progressive permet aux élèves d'appréhender les enjeux de chaque séquence, leur organisation, le statut des différents textes, documents et activités, la logique des corpus.

Comme outil de travail, il peut faire l'objet de rédactions individuelles ; **pour l'examen, il doit être rédigé par le professeur. Cette version finale porte mention du lycée, de la série ; elle est signée par le professeur de la classe et visée par le chef d'établissement.**

Le descriptif est-il une obligation?

Le descriptif des lectures et activités est **une obligation réglementaire pour tous les candidats** qui se présentent à l'épreuve orale des épreuves anticipées de français lors de leur année de 1ère. En l'absence de descriptif le jour de l'épreuve (à mentionner sur le procès-verbal), le candidat est néanmoins interrogé, après échange avec l'examineur sur les lectures et activités effectuées dans l'année.

Que doit contenir le descriptif?

Pour l'examineur comme pour le candidat, la facilité de consultation, la précision des informations, l'explicitation des projets sont essentielles.

Pour chaque séquence, le descriptif doit indiquer :

- Le ou les objets d'étude abordé(s)
- Le titre de séquence

- Sa problématique littéraire

- Les textes proposés, **en précisant systématiquement la modalité de lecture** (lecture analytique, cursive, comparée) et ce afin de guider clairement l'examineur dans le choix du texte pour la première partie de l'épreuve.

- Les activités et travaux collectifs et personnels qui nourriront la seconde partie de l'épreuve.

Il faut veiller à ce que ce document essentiel aide l'examineur à comprendre le sens du travail qui a été conduit durant l'année mais qu'en même temps il ne court-circuite pas la prestation du candidat. C'est ainsi que **les axes de lecture n'ont pas à figurer sur ce document**. Il convient aussi de veiller à ne mentionner que des activités complémentaires qui ont bien été l'objet d'un travail effectif sur lequel le candidat peut véritablement s'appuyer lors de la 2^{ème} partie de l'entretien. Si un élève a par exemple été absent lors d'une sortie théâtrale, il convient d'en informer l'examineur dans le cadre prévu à cet égard en début de descriptif.

Comment doit-on présenter le descriptif?

Nous invitons tous les professeurs, dans un souci d'équité, à utiliser le modèle de descriptif mis en ligne par L'inspection Pédagogique Régionale sur le site des Lettres. « Dans tous les cas on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document » (Note de service 2011 141 du 3/10/2011).

Qu'en est-il du descriptif si la classe est mixte (L/ES ou L/S)?

- Le même professeur assure l'enseignement du tronc commun et des heures de littérature : il distingue dans son descriptif le corpus du tronc commun et celui des heures spécifiques à la série L, mais il les réunit dans un même document en précisant clairement la nature mixte de la classe.
- Deux professeurs différents interviennent : le descriptif du corpus de tronc commun et celui des heures spécifiques sont établis et signés par chacun des professeurs. Les deux enseignants s'entendent pour les associer et fournir un descriptif unique qui précisera la nature mixte de la classe.

Qu'en est-il du descriptif d'élèves à parcours particulier?

Nous engageons les professeurs responsables de ces élèves à **faire figurer explicitement sur le descriptif de l'élève la singularité de sa situation. Un cadre a été ménagé à cet effet**. Il est aussi possible de joindre un courrier attestant ces éléments à l'envoi des documents pour le jury au centre d'examen.

Quels documents suis-je tenu de faire parvenir aux examineurs?

Nous sommes bien conscients des difficultés que vous pouvez rencontrer en termes de reprographie. Pour autant, chaque élève doit disposer d'un descriptif nominatif et doit se constituer son dossier de passation de l'oral soit deux exemplaires vierges de toutes annotations personnelles de chaque texte proposé par le descriptif, un pour sa préparation et un pour l'examineur.

Chaque examineur doit pouvoir disposer du descriptif correspondant à chacune des classes dont proviennent ses candidats et des textes sur lesquels il doit interroger afin de préparer ses questions en amont du commencement des épreuves orales. De fait, il est important qu'un exemplaire de chacun des textes soit disponible pour chacun des examineurs (en général 2 à 3 par classe). Si l'on peut justement affirmer que les textes anciens sont disponibles sur internet, chacun sait bien combien cette période de l'année est chargée et lourde, **aussi est-il important que chacun veille à faciliter la tâche de ses collègues**. Il s'agit d'une question d'organisation.

Pour les œuvres intégrales, il est important de demander aux élèves de présenter deux exemplaires de l'œuvre, un pour lui, l'autre pour l'examineur : le deuxième exemplaire peut être facilement emprunté à un camarade de la classe interrogé sur la même demi-journée.

Combien de textes doit contenir un descriptif?

Les textes officiels ne fixent pas un nombre plancher ou maximal de lectures analytiques. Pour toutes les séries, l'étude de trois œuvres au moins et de trois groupements au moins sur une année est obligatoire. Pour l'enseignement spécifique en série L, l'étude de deux œuvres au moins et de deux groupements au moins sur une année est obligatoire.

Les extraits qui constituent les groupements de textes ne font pas obligatoirement l'objet d'une lecture analytique. Certains extraits peuvent faire l'objet d'une lecture cursive, d'une lecture comparative, etc., tandis que d'autres sont étudiés en lecture analytique.

L'objectif du professeur n'est pas de parvenir à un nombre déterminé de lectures analytiques, mais d'ouvrir l'éventail des lectures et des approches artistiques, pour faire ressortir les liens entre les œuvres et leur originalité, et pour stimuler le désir de lire et de se cultiver chez l'élève.

Si l'objectif n'est donc pas quantitatif mais substantiel, il apparaît cependant que, pour pouvoir juger avec équité l'ensemble des candidats, **le descriptif doit faire figurer un nombre raisonnable de lectures analytiques**. Nous vous demandons donc de respecter les fourchettes ci-dessous :

Série L : 28 à 36 textes

Série S/ES : 20 à 26 textes

Série Technologique : 12 à 18 textes

Qu'attendre dans le cas d'un candidat isolé?

Le descriptif des lectures et activités est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec le programme de la classe de première. Une telle liste s'impose à l'examineur si elle est conforme aux textes réglementaires en vigueur. En revanche, l'examineur n'est pas lié par une liste non conforme à la réglementation. Il propose dans ce cas au candidat plusieurs œuvres et textes. Le candidat a la possibilité de conserver sa liste de première dans son intégralité.

Que faire si le descriptif d'un candidat paraît insuffisant?

L'épreuve orale concerne l'évaluation des acquis construits par le candidat lors de son parcours scolaire, et non l'évaluation du travail du professeur en charge de la classe à laquelle il appartient. **En aucun cas il ne sera fait de commentaire sur la qualité supposée du descriptif. L'élève n'est aucunement responsable du contenu et de la qualité supposée du travail de l'année effectué par son professeur.** Si le descriptif apparaît très insuffisant à l'examineur, parce que, par exemple, il comporte peu de lectures, des textes d'une ampleur démesurée ou l'absence de certains objets d'étude sans que le descriptif n'en mentionne la raison, l'examineur signalera par écrit le fait au chef du centre d'examen ainsi qu'au professeur relais afin que l'Inspection Pédagogique Régionale en soit informée et qu'elle puisse demander des explications à l'examineur.

Qui est concerné par le descriptif numérique?

Il s'agit d'une expérimentation. Nous demandons à tous les collègues concernés (**secteurs d'Arles-Tarascon, Manosque, Gap, Carpentras, Aubagne, La Ciotat et Gémenos**) de veiller à **préparer un descriptif sous forme de fichier numérique qui sera chargé sur des clés USB**. Il convient cependant, par précaution, de remettre **un original papier signé par le professeur et visé par le Chef d'établissement**. La présentation du fichier numérique doit être harmonisée de la façon suivante :

Un dossier général intitulé EAF – ORAL – SESSION 2016 avec indication de l'établissement, de la classe et de la série.

Un sous-dossier intitulé DESCRIPTIF qui contiendra le descriptif constitué à partir de la maquette recommandée par l'Inspection Pédagogique Régionale (**la numérotation des textes devra être continue afin de faciliter le travail de l'examineur**). Les indications relatives à l'établissement, à la classe et à la série doivent figurer à nouveau.

Des sous-dossiers correspondant à chacun des objets d'étude qui en constitueront les titres. Nous recommandons de faire figurer à nouveau l'identification de l'établissement, de la classe et de la série. Ces sous-dossiers comporteront d'une part **les lectures analytiques** avec les textes numérotés dans l'ordre du descriptif (numérotation continue) et d'autre part **les documents complémentaires** portés sur le descriptif. Il convient de veiller à scanner les documents et de s'assurer de leur lisibilité.

Les clés seront identifiées par une plaque qui mentionnera la commission d'interrogation orale, la classe et l'établissement. Lorsqu'une classe est répartie entre deux commissions, il faut un exemplaire papier et deux clés USB. Ce sont ces clés qui seront remises aux examinateurs lors de la journée de consultation des descriptifs.

Lors des épreuves, les examinateurs disposeront d'un exemplaire papier.

Le dispositif sera évalué à la fin de la session après avoir recueilli les avis de l'ensemble des intervenants concernés par cette opération.

De quels documents le candidat peut-il disposer?

Pendant toute la durée de l'épreuve, temps de préparation inclus, le candidat dispose **du descriptif et de la totalité des documents qui y figurent, quel qu'en soit le support ou la forme**. Il utilise le texte sur lequel il a travaillé durant l'année (texte de manuel, édition d'une œuvre même annotée...). **Il disposera donc de l'œuvre intégrale qu'il peut feuilleter à loisir, à la condition qu'aucune annotation personnelle ne soit présente**. Sont donc interdits tous les documents annotés par le candidat.

Puis-je interroger le candidat sur les lectures cursives?

Le texte officiel est bien clair : **en aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant la 1ère partie de l'épreuve, sur les lectures cursives. L'extrait sur lequel est posée la question pour l'exposé est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif des lectures et activités**. Il appartient au professeur de bien distinguer dans son descriptif les lectures analytiques et les lectures cursives, et à l'examineur de vérifier qu'il n'interroge pas sur une lecture cursive. La partie « Entretien » de l'épreuve est le cadre pour interroger les candidats sur les lectures cursives, les activités personnelles et collectives, ainsi que les liens et échos entre tous les textes et documents de la séquence.

Quelle question poser?

L'examineur a toute liberté pour juger des questions à poser une fois qu'il a pris connaissance des descriptifs. Il convient surtout de ne pas déstabiliser le candidat et donc de veiller à formuler des questions simples et claires **en cohérence avec les intitulés des séquences, les problématiques qui figurent sur le descriptif et des aspects essentiels du texte**. La question est formulée simplement et avec clarté. La question relève d'une tournure interrogative directe : « Ce texte vous paraît-il... ? » ou « En quoi/Pourquoi/Comment/Dans quelle mesure ce texte... ? »

Les questions portent sur l'ensemble du texte donné, mais peuvent prendre appui plus particulièrement :

- ❖ sur le **titre** :

En quoi le titre annonce-t-il / éclaire-t-il le texte ?

- ❖ sur un **court passage**, indiqué par l'examineur :

En quoi tel passage est-il une clef possible pour la lecture du texte ?

En quoi tel vers est-il représentatif de l'ensemble du poème ?

En quoi le premier vers annonce-t-il le déroulement de l'ensemble du poème ?

En quoi l'anecdote des lignes X à Y sert-elle la démonstration ?

Questions liées :

- ❖ à la **composition** ou à la **construction** du texte : étapes d'un dialogue théâtral et enchaînement des répliques, construction d'un portrait, composition d'un sonnet
- ❖ au **mouvement** du texte : évolution d'un raisonnement, progression d'une argumentation, développement d'une métaphore filée.
- ❖ à la **visée** du texte (implicite, intentions cachées, double sens) et à ses enjeux :

Quelles sont les valeurs morales qui sous-tendent ce texte ?

En quoi ce texte est-il une forme d'art poétique ?

En quoi tel portrait a-t-il une valeur argumentative ?

- ❖ à la **réception** du texte par le candidat :

Quelle réaction la lecture de ce texte suscite-t-elle en vous ? Justifiez votre réponse en prenant appui sur le texte.

Les procédés argumentatifs employés dans ce texte vous paraissent-ils efficaces ? Pourquoi ?

Quelles questions éviter?

Toute question de type **purement formaliste** qui n'induirait qu'un simple relevé de vocabulaire, de figures de style ou de procédés d'écriture. De même, il convient de se défier de certaines questions qui tiennent davantage de la synthèse générique que du parcours à l'intérieur d'un texte (qu'est-ce que la poésie à la lecture de ce texte ?) et qui, par leur ampleur, peuvent mettre le candidat en difficulté.

Puis-je interroger pour une œuvre intégrale sur n'importe quel passage de l'œuvre?

Un passage tiré d'une œuvre intégrale qui n'aurait pas fait explicitement l'objet d'une lecture analytique peut être proposé. **Il faut cependant garder à l'esprit qu'il s'agit là pour bien des élèves d'une difficulté supplémentaire et parfois insurmontable.** Nous le déconseillons donc mais si l'examineur en fait le choix, il convient qu'il en tienne le plus grand compte dans l'évaluation de la prestation.

Puis-je interroger sur un seul texte dans le cas d'une lecture analytique comparative de deux textes ?

Non. Dans le cas où les élèves ont travaillé sur la lecture comparative de deux textes, le descriptif doit mentionner **une seule** lecture analytique comparative et l'examineur doit poser une question qui permette au candidat de s'appuyer sur cette lecture. **Il ne saurait être question, dans ce cas précis, d'exiger une lecture analytique d'un seul des textes.**

Quelle est la longueur de l'extrait retenu pour l'exposé?

La longueur du texte ou de l'extrait à étudier ne peut être fixée dans l'absolu. Elle dépend en fait de la question posée et des éléments de réponse à rechercher dans le texte. On s'en tiendra donc à une limite inférieure (une demi-page, ou moins dans le cas d'une forme poétique brève, etc.) et à une limite supérieure (une page et demie, éventuellement deux pages pour un texte théâtral). **Les professeurs doivent veiller durant l'année à ne pas proposer de textes d'une ampleur telle qu'ils ne peuvent que mettre l'élève en difficulté le jour de l'oral, lors de la première partie de l'épreuve.**

Le candidat doit-il lire tout le texte ?

On peut demander au candidat de n'en lire qu'une partie, tout particulièrement quand l'extrait touche à la limite supérieure. Il s'agit uniquement de vérifier la capacité du candidat à lire à haute voix un texte littéraire qu'il a étudié. Toute lecture expressive qui fait entendre un projet de lecture pertinent doit être valorisée dans l'évaluation.

Lorsqu'il s'agit d'un texte théâtral, le candidat doit-il lire les noms des personnages ainsi que les autres didascalies?

Les Instructions Officielles ne sont pas prescriptives en la matière ; **on laissera donc le choix au candidat.**

Puis-je utiliser tout l'éventail des notes?

Le texte officiel précise que l'examineur se donne pour principe d'utiliser **toute l'échelle de notation**. Il ajoute pour second principe **de valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences**, de **valoriser** la culture personnelle manifestée à bon escient par le candidat. Il rappelle aussi la nécessité de prendre en compte **le caractère oral de l'épreuve** et d'évaluer dans les trois grands domaines que l'on peut alors considérer comme essentiels : l'expression, la réflexion, les connaissances.

	Exposé	Entretien
Expression et communication	Lecture correcte et expressive. Qualité de l'expression et niveau de langue orale. Qualités de communication et de conviction.	Aptitude au dialogue. Qualité de l'expression et niveau de langue orale. Qualités de communication et de conviction
Réflexion et analyse	Compréhension littérale du texte. Prise en compte de la question Réponse construite, argumentée et pertinente, au service d'une interprétation. Références précises au texte.	Capacité à réagir avec pertinence aux questions posées pendant l'entretien. Qualité de l'argumentation. Capacité à mettre en relation et à élargir une réflexion
Connaissances	Savoirs linguistiques et littéraires. Connaissances culturelles en lien avec le texte	Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude. Connaissances sur le contexte culturel

Il convient, par ailleurs, d'**attribuer la note maximale** aux excellentes prestations ainsi que **de très hautes notes** dès lors que l'examineur décèle chez le candidat, en dépit de quelques insuffisances, une capacité à lire un texte littéraire et une authentique sensibilité et culture littéraires. **On tiendra compte également des conditions d'enseignement parfois mentionnées en bas du descriptif (absence de professeur, changement d'établissement par exemple), des efforts fournis par certains candidats méritants et de la série à laquelle appartient un candidat** : un candidat issu d'une série technologique ne bénéficie pas du même nombre d'heures de français qu'un candidat issu d'une série générale.

Puis-je mettre une note très basse ?

Il ressort de tout ce qui précède qu'une note très basse ne peut être donnée à un candidat sur la seule appréciation de ses connaissances. **Elle sera motivée** par un faisceau de raisons : refus de répondre, réponses systématiquement sans aucune pertinence avec la question posée, absence avérée de compétences de communication. Comme elle apparaîtra moins comme une note que comme une sanction qui engage le regard que l'on portera sur le candidat dans toute sa formation postérieure, et qu'elle engage aussi l'estime de soi, **elle sera fixée avec le dernier scrupule**. L'examineur a conscience de la portée de la note d'examen dans le cursus de l'élève.

En aucun cas, il ne sera fait de remarques blessantes ou moralisatrices au candidat, relatives par exemple à un manque de travail ou à une incapacité de réflexion.

Quelle appréciation porter sur le bordereau ?

Il est essentiel que le bordereau soit rempli **très précisément et en cohérence avec la note attribuée**. Des mentions générales ne suffisent pas, notamment à justifier une note basse. Celle-ci doit être attribuée à partir

d'insuffisances précisément relevées et caractérisées. **Ce bordereau est, en effet, le seul document qui permette d'apporter une réponse en cas de contestation du candidat.**